



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER, LE PÉRIMÈTRE ET LES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE VOUHÉ, SAINT-LIN, CLAVÉ, EXIREUIL, SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ ET VERRUYES, AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE MAZIÈRES-EN-GÂTINE

La protection de la ressource en eau du captage de la Touche Poupard présentant un intérêt public, une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier pour la protection de cette ressource destinée à l'alimentation en eau potable est programmée telle que décrite ci-après.

Par arrêté du **27 OCT.** 2023, la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de VOUHÉ, SAINT-LIN, CLAVÉ, EXIREUIL, SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ et VERRUYES, avec extension sur la commune de MAZIÈRES-EN-GÂTINE, portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes.

Les propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du projet doivent signaler au Conseil départemental des Deux-Sèvres, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours concernant ces parcelles.

1) Période de l'enquête :

Elle se déroulera à partir du lundi 15 janvier à 14h30 jusqu'au jeudi 15 février 2024 à 12h00.

2) Dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de VOUHÉ, SAINT-LIN, CLAVÉ, EXIREUIL, SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ et VERRUYES établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.
3. L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CRPM ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier de VOUHÉ, SAINT-LIN, CLAVÉ, EXIREUIL, SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ et VERRUYES sur les recommandations contenues dans cette étude.
4. Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres par le Préfet des Deux-Sèvres.
5. L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

3) Consultation du dossier d'enquête :

Ce dossier d'enquête sera consultable, sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de :

la mairie de VOUHÉ (05 49 70 61 33)	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
la mairie de SAINT-LIN (05 49 70 63 64)	lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 vendredi de 8h00 à 12h00
la mairie de CLAVÉ (05 49 95 49 73)	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
la mairie d'EXIREUIL (05 49 76 16 03)	du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00
la mairie de SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ (05 49 95 42 19)	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
la mairie de VERRUYES (05 49 63 21 22)	lundi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30 du mardi au vendredi de 9h00 à 12h15

(sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des horaires d'ouverture des mairies concernées)

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables **à partir de la date d'ouverture de l'enquête** sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-toucheoupard-2024> . Un poste informatique pour consulter ce dossier est accessible gratuitement au Conseil départemental des Deux-Sèvres, – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h à 12h et de 14h à 16h30, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque mairie citée précédemment et sur le site internet du Conseil départemental: <https://www.deux-sevres.fr/enquete-toucheoupard-2024> .

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée du **lundi 15 janvier jusqu'au jeudi 15 février 2024 – 12h00** à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie de Verruyes – 2 rue Nouvelle - 79310 VERRUYES
- <https://www.deux-sevres.fr/enquete-toucheoupard-2024>

4) Désignation du commissaire-enquêteur :

M. Boris BLAIS a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête. Ce tribunal a désigné M. Matthieu HOLTHOF comme commissaire enquêteur suppléant.

5) Permanences du Commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Verruyes – 2 rue Nouvelle - 79310 VERRUYES (siège de l'enquête) aux dates et heures suivantes :

- lundi 15 janvier 2024 de 14h30 à 17h30
- mercredi 24 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- lundi 29 janvier 2024 de 14h30 à 17h30
- samedi 3 février 2024 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 février 2024 de 9h00 à 12h00
- jeudi 15 février 2024 de 9h00 à 12h00

6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire- enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les mairies de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-De-Noisné et Verruyes, aux jours et heures d'ouverture au public de chacune d'elles, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : <https://www.deux-sevres.fr/enquete-toucheoupard-2024>

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'Agriculture et de l'environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX.

7) Informations complémentaires :

Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent avis.

Fait à Niort, le **27 OCT. 2023**

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental